



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4712**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité AXELERA - Attribution d'une subvention à la société ATANOR (projet VALEEE), à l'Université Claude Bernard Lyon I (projets ECOPOLY et ECOMAT), à la société Photoclean Quartz et au CNRS (projet NORMACAT) - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux conventions d'application financière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4712**

objet : **Pôle de compétitivité AXELERA - Attribution d'une subvention à la société ATANOR (projet VALEEE), à l'Université Claude Bernard Lyon I (projets ECOPOLY et ECOMAT), à la société Photoclean Quartz et au CNRS (projet NORMACAT) - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux conventions d'application financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

a) - Soutien au projet de recherche et de développement VALEEE - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec la société ATANOR

Par délibération n° 2009-0845 du 6 juillet 2009, le Conseil de communauté a approuvé la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires relative au projet de recherche et développement (R&D) VALEEE.

Le Bureau, par décision n° B-2009-1113 du 31 août 2009, a quant à lui approuvé la convention d'application financière portée avec la société ATANOR, pour le soutien financier de la Communauté urbaine de Lyon à ce même projet.

Des délais liés à l'intégration de nouveaux partenaires en début et en cours de projet, ainsi que des retards intervenus dans le cadre d'un projet connexe (projet de R&D TRIPLE complémentaire au projet VALEEE), ont retardé l'aboutissement de celui-ci. Ce retard dans le planning prévisionnel des travaux conduit la société ATANOR à solliciter une prolongation de la durée du projet de 14 mois, la portant ainsi à 50 mois au total, avec un terme au 31 octobre 2013.

Cette demande a fait l'objet d'une expertise favorable de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIIS), qui autorise la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

Ainsi, il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2009-2013 du 31 août 2009, venant modifier les articles 2 (délais) et 7 (modalités de versement) de ladite convention, pour prendre en compte ces modifications et autoriser le versement de la subvention.

En outre, la Communauté urbaine prend acte du déménagement du siège social de l'entreprise à Vourles dans le Rhône.

b) - Soutien au projet de recherche et de développement ECOPOLY - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard de Lyon

Par délibération n° 2009-1171 du 17 décembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires relative au projet de recherche et développement (R&D) ECOPOLY.

Le Bureau, par décision n° B-2010-1413 du 8 février 2010, a quant à lui approuvé la convention d'application financière portée avec l'Université Claude Bernard de Lyon pour le soutien financier de la Communauté urbaine à ce même projet.

Des retards intervenus lors de la mise au point d'outils techniques indispensables au projet par l'un des partenaires, ainsi que des tests complémentaires nécessaires dans le cadre du dépôt des brevets liés au projet ont retardé l'aboutissement de ce dernier. Ce retard conduit les partenaires à solliciter une prolongation de la durée du projet de 12 mois, la portant ainsi à 48 mois, soit un terme au 30 novembre 2013. Par ailleurs, ces retards ont conduit la Communauté urbaine à différer le versement du premier acompte prévu en 2011. Celui-ci a été versé en 2012, avec un décalage de un an prévu pour les versements ultérieurs.

Cette demande a fait l'objet d'une expertise favorable de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), qui autorise la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

Ainsi, il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 du 8 février 2010, venant modifier les articles 2 (délais) et 7 (modalités de versement) de ladite convention, pour prendre en compte ces modifications et autoriser le versement de la subvention.

c) - Soutien au projet de recherche et de développement NORMACAT - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux conventions d'application financière avec la société Photoclean Quartz et le CNRS

Par délibération n° 2009-1171 du 17 décembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires relative au projet de recherche et développement (R&D) NORMACAT.

Le Bureau, par décisions n° B-2010-1414 et B-2010-1415 du 8 février 2010, a quant à lui approuvé les conventions d'application financière portées respectivement avec le CNRS et la société Photoclean Quartz pour le soutien financier de la Communauté urbaine à ce projet.

Des délais intervenus dans la signature des conventions entre les différents partenaires du consortium, ainsi que des difficultés dans la conception et la réalisation des bancs d'essais innovants ont retardé l'aboutissement du projet. Ce retard conduit les partenaires à solliciter une prolongation de la durée du projet de 12 mois, la portant ainsi à 48 mois, soit un terme au 31 août 2013.

Cette demande a fait l'objet d'une expertise favorable de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), qui autorise la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

Ainsi, il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 du 8 février 2010, venant modifier les articles 2 (délais) et 7 (modalités de versement) de ladite convention, pour prendre en compte ces modifications et autoriser le versement de la subvention.

d) - Soutien au projet de recherche et de développement ECOMAT - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard de Lyon

Par délibération n° 2009-0845 du 6 juillet 2009, le Conseil de communauté a approuvé la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires relative au projet de recherche et développement (R&D) ECOMAT.

Le Bureau, par décision n° B-2009-1119 du 31 août 2009, a quant à lui approuvé la convention d'application financière portée avec l'Université Claude Bernard de Lyon pour le soutien financier de la Communauté urbaine au projet.

Les premiers résultats obtenus dans le cadre du projet ayant mis en lumière la nécessité d'effectuer des analyses et études complémentaires non identifiées au démarrage du projet, l'aboutissement du projet a dû être différé. Ce retard conduit les partenaires à solliciter une prolongation de la durée du projet de 12 mois, la portant ainsi à 48 mois, soit un terme au 30 septembre 2013.

Cette demande a fait l'objet d'une expertise favorable de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), qui autorise la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

Ainsi, il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2009-2013 du 31 août 2009, venant modifier les articles 2 (délais) et 7 (modalités de versement) de ladite convention, pour prendre en compte ces modifications et autoriser le versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée :

- du projet de recherche et de développement VALEEE jusqu'au 31 octobre 2013,
- du projet de recherche et de développement ECOPOLY jusqu'au 30 novembre 2013,
- du projet de recherche et de développement NORMACAT jusqu'au 31 août 2013,
- du projet de recherche et de développement ECOMAT jusqu'au 30 septembre 2013,

b) - les avenants n° 1 aux conventions d'application financière suivantes :

- la convention d'application financière 2009-2013 du 31 août 2009, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société ATANOR,
- la convention d'application financière 2010-2013 du 8 février 2010, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Université Claude Bernard de Lyon,
- la convention d'application financière 2010-2013 du 8 février 2010, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Photoclean Quartz,
- la convention d'application financière 2010-2013 du 8 février 2010, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et le CNRS,
- la convention d'application financière 2009-2013 du 31 août 2009, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Université Claude Bernard de Lyon.

2° - Prend acte du changement de localisation du siège social de la société ATANOR.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal, selon les modalités suivantes :

- le versement du solde :

- . à la société ATANOR dans le cadre du projet VALEEE, soit 42 135 € initialement prévu en 2013, est reporté sur l'exercice 2014 - opération n° 0P02O1553 - compte 20421 - fonction 90,
- . à la société Photoclean Quartz dans le cadre du projet NORMACAT, soit 11 887 € initialement prévu en 2013, est reporté sur l'exercice 2014 - opération n° 0P02O1553 - compte 20421 - fonction 90,
- . au CNRS dans le cadre du projet NORMACAT, soit 57 160 € initialement prévu en 2013, est reporté sur l'exercice 2014 - opération n° 0P02O1553 - compte 204181 - fonction 90,
- . à l'Université Claude Bernard Lyon I dans le cadre du projet ECOMAT, soit 60 000 € initialement prévu en 2013, est reporté sur l'exercice 2014 - opération n° 0P02O1553 - compte 204181 - fonction 90,

- le versement du 2ème acompte à l'Université Claude Bernard Lyon I dans le cadre du projet ECOPOLY, soit 126 083 € initialement prévu en 2012 est reporté en 2013, et le versement du solde initialement prévu en 2013 est reporté sur l'exercice 2014 - opération n° 0P02O1553 - compte 204181 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.